Laperrouzat Maryse 612, chemin des Granges

74500 Champanges

Madame Suzanne Bernard-Bernardet Commissaire-Enquêteur

Champanges, le 22 novembre 2017

Concerne : PLU de la commune de Champanges

Madame la Commissaire,

Par la présente, je vous adresse une copie de la déclaration préalable de travaux du 19 octobre 2015 qui n'a pu aboutir pour les raisons suivantes :

Comme située sur la copie du cadastre (cf document 1) ma maison implantée sur la parcelle no 1516 est attenante à la maison de la parcelle no 167 et se trouve en bordure de route.

Considérant que la parcelle B 1516 se situe en zone NAZ et UB je dois avoir un recul de 4 m de chaque côté. Je ne donc peut rien entreprendre.

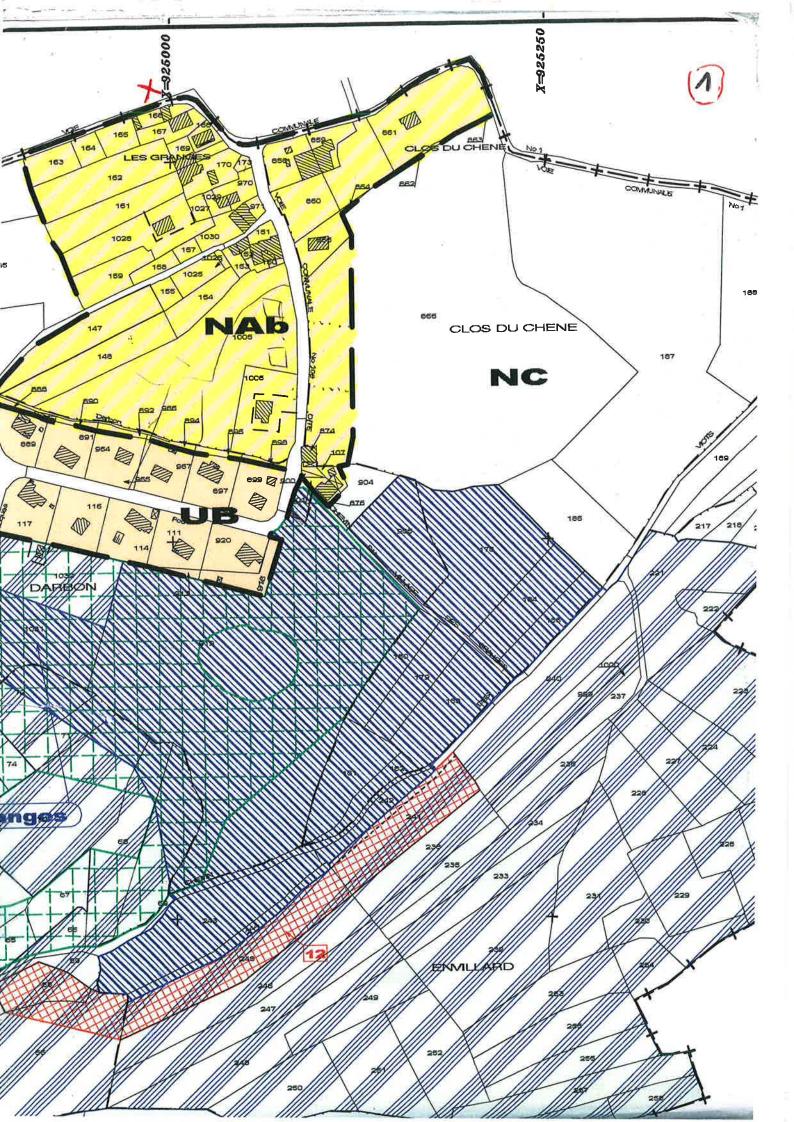
En effet, je désire rallonger le balcon existant de 1,5 mètres (en accord avec le propriétaire de la maison voisine) notamment pour :

- Le déplacement de toute personne utilisant un déambulateur (actuellement impossible).
- Pouvoir garer ma voiture dessous, car une construction d'un garage n'est pas envisageable.

En vous remerciant de bien vouloir étudier mon dossier et dans l'attente de vous rencontrer le vendredi 8 décembre, je vous adresse Madame, la Commissaire, mes salutations distinguées.

Maryse Laperrouzat

Annexe: Ment.







· Superficie du terrain (en m²): 238

Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case 🖵

# Déclaration préalable

à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes



Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser

Vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade).     Vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage).     Vous édifiez une clôture.  Pour vérifler que vos travaux sont bien soumis à déclaration préalable, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie.  De DP 07 40 571 5 B 00 3 1  La présente demande a été reçue à la mairie  La présente demande a été reçue à la mairie  Dossier transmis:	
To blendie be soundomos s the best with	
Monsieur Monsieur Prénom: MARYSE.  Adresse: Numéro: 612 Voie: Ancm. Des granges Lieu-dit: Les Granges Localité: CHAMPANGE Vu pour être annex a mon arrête en date du  Code postel: Lui 5 6 0 BP: Lui Cedex: Pays: date du  Téléphone (facultatif): D. 6 9 9 1 1 D 6 0 4 3  Adresse électronique (facultatif): m. laperrouzat en consultation du courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse de le cevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse de le cevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.	E ZGES *
Références cadastrales : section et numéro¹ (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer tous les	
· Adresse du terrain  Numéro: 6.12  Voie: ch. des grouges  Lieu-dit: Les grouges  Localité: 74500 CHARPANGES	

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702. Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404. 1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

1 3 OCT. 2015

2/

SE ESTATOLET
3.1 - Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)
Type d'annexe créée
rype d'annexe créée ; ☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin Autre (précisez) ; 12 0.4 Constant ☐ Carage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin
Autre (précisez): BALCON / TOLASSE
☐ Travaux sur une construction existante
XExtension □ Surélévation □ Création de niveaux supplémentaires
Autre (précisez): BALLON / TEVENSSE
☐ Clôture
Courte description de votre projet (facultatif) :
MGRANDISSETTENT BALLON (XISTAN)
- DHECON EXISTANT
Votre projet concerne : ☐ votre résidence principale ☑ votre résidence secondaire
2000年1000年100日 (1000年10日) (1000年10日本) (1000年10日本) (1000年10日本)
3.2 - Surfaces de plancher (vous pouvez vous aider de la fiche d'alde pour le calcul des surfaces)
Si votre projet modifie la surface de plancher indiquez :
la surface de plancher existante :
• la surface de plancher supprimée ;

# 4 - Engagoment du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. (Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes propriétaire ou co-indivisaire du terrain ou si vous avez l'autorisation ou un mandat du ou des propriétaires).

Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront, en cas de création de surfaces nouvelles, au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

A Champanges Le: 13.10 2015 Signature du déclarant



Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ; un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ; deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Vu рош **à mo**n arrêté en date du

1 9 OCT. 2015



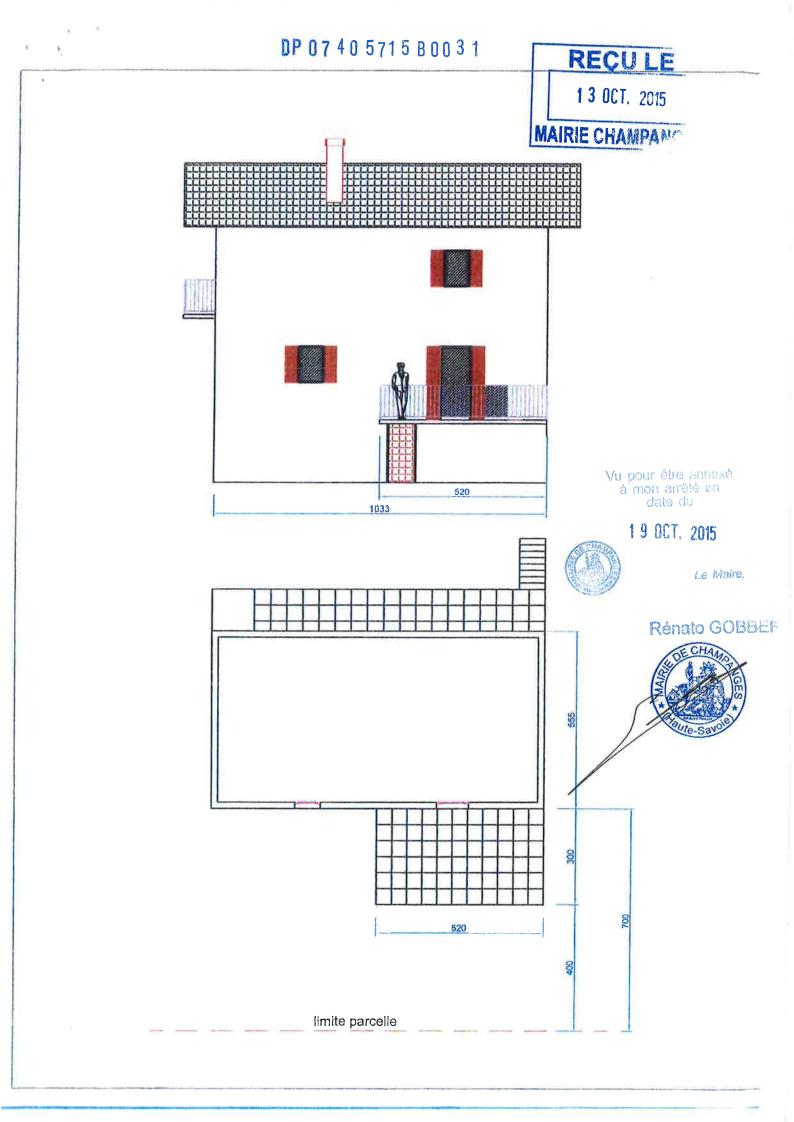
Le Maire,

Rénac

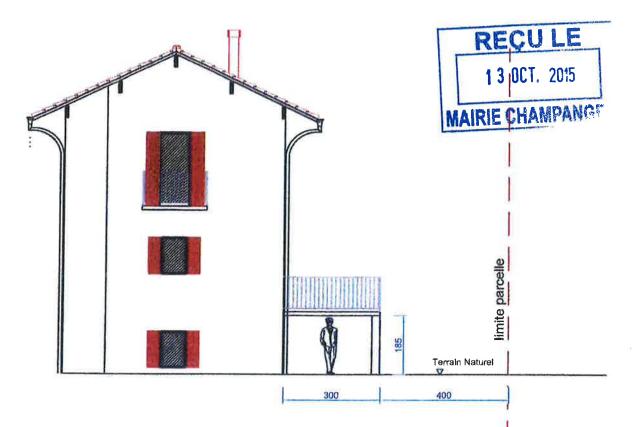
La lei n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux lichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire possibles personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire scient utilisées à des fins commerciales, cochez





# DP 07 40 571 5 B 00 3 1



Vu pour être annexé à mon arrêté en date du

1 9 OCT. 2015



## **DECLARATION PREALABLE**

### Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis a permis comprenant ou non des démolitions Décision délivrée par le Maire au nom de la Commune de CHAMPANGES

Département de la Haute-Savoie

MAIRIE DE CHAMPANGES Service de l'Urbanisme 1 place Anselme Boujon 74500 CHAMPANGES

Tél.: 04 50 73 45 67 Fax: 04 50 76 21 29

mairie.champanges@wanadoo.fr

### Dossier n° DP 074 057 15 B0031

Date de dépôt : le 13 octobre 2015 Demandeur : LAPERROUZAT Maryse Pour : agrandissement balcon

Adresse du terrain : 612 chemin des Granges 74500 CHAMPANGES Cadastré : section B 1516

Le Maire de CHAMPANGES,

Vu la déclaration préalable déposée par Madame LAPERROUZAT Maryse demeurant 612 chemin des Granges à CHAMPANGES (74500) ;

Vu l'objet de la déclaration préalable : agrandissement d'un balcon,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 février 1996 modifié le 30 juin 2005 ;

Considérant que la parcelle B 1516 se situe en zone NAB considérée UB du PLU de CHAMPANGES,

Considérant que la zone UB du Plu de CHAMPANGES est la zone d'habitat pavillonnaire,

## Article 1:

Il n'est pas fait d'opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants :

Article 2:

Les prescriptions de l'article UB 7 « IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX EMPRISES PUBLIQUES ET AUX VOIES» du PLU devront être respectées à savoir :

Article 6-1 Implantation : L'implantation des constructions doit respecter un recul minimum de 6m par rapport aux limites des emprises publiques et des voies, tout en respectant le retrait minimum fixé par les marges de reculement indiquées au plan de zonage. Toutefois, s'il s'agit d'une voie communale, le recul sera ramené à 4m.

#### Article 3:

Les prescriptions de l'article UB 7 « IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES DE PROPRIETES PRIVEES VOISINES» du PLU devront être respectées à savoir : Article 7-1- Implantation : Les constructions doivent respecter un recul minimum de 4m par rapport aux limites des propriétés voisines.

Fait à CHAMPANGES, le 19 octobre 2015 Le Maire, Renato GOBBER

CHA

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dan Général des Collectivités Territoriales.

révues à l'article L. 2131-2 du Code

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministère chargé de de l'urbanisme ou le Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R. 424-17 du Code de l'Urbanisme et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours, le délai de validité de la déclaration est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision irrévocable.

Le (ou les)bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet

L'affichage de la déclaration préalable doit être effectué dans les conditions prévues par les articles R. 424-15, A 424-15 à A 424-19 du Code de l'Urbanisme. Le panneau doit être de format rectangulaire aux dimensions supérieures à 80 centimètres. Le panneau d'affichage doit être installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public pendant toute la durée du chantier.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait

Dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour l'objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour l'objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé.

#### La prorogation des délais :

Le délai de validité peut être prorogé d'une année sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet « n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard » (R 424-21 du Code de l'urbanisme)

La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiales, mais la demande de prorogation doit être faite au moins deux mois avant la fin du délai de validité de l'autorisation d'urbanisme (R424-22 et 23 du Code de l'urbanisme) et adressé par lettre recommandée ou dépôt d'une demande à la mairie.

L'autorité compétente répond à cette demande par un arrêté ou par une décision tacite de prorogation (R 424-23)